

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 045-214503104-20220701-2022_25270622-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19 – présents : 16 – procurations : 1 - Votants : 17

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert M. ROSE Yannick – Mme PEURON Françoise – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. CHALANDARD Jean-Louis, M RIVET Vincent, Mme DOS SANTOS Sabine qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Joël POISSON.

**V – ADMINISTRATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
« LE CROC RENARD » AVEC LA SICAP POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION
ÉLECTRIQUE.**

Délibération 2022-25 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'extension de la société Union Distribution, la SICAP souhaite installer d'un poste de transformation HTA/BT de courant électrique sur la parcelle communale "le croc renard" à Sermaises d'une superficie de 20m2.

Aussi, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la parcelle communale avec la SICAP pour cette installation. La convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle communale « Le croc renard » cadastré 000 G 695 destiné à l'installation d'un poste de transformation HTA/BT de courant électrique affecté au réseau de distribution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme

En mairie le 27 juin 2022

James BRUNEAU



1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.